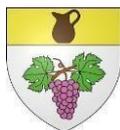


DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Mairie de Pouyastruc



**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC**

Séance du 18 avril 2023 à 20h30

L'an deux mil vingt-trois le dix-huit avril, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel PAILHAS.

Date de la convocation : 13 avril 2023

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part aux délibérations : 14 et 13 sur 3 délibérations

Présents : Mrs ALEGRET Christian, BERNARD Lionnel, COMBES Joël, DEBAT Serge, DUCASSE Christophe, IRIGOYEN Bruno, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, TEILH Jérôme, THUILLER Alain.
Mmes BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, DUBIE Karine, ROUX-CAYEZ Cathy

Absents(es) excusés (es) : Mme DUPUY Annie,

Procuration(s) :

Madame Karine DUBIE est désignée secrétaire de séance.

Le Quorum est atteint.

Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 21 mars 2023. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant relevée, Monsieur le Maire procède au vote. Le procès-verbal du 21 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1.Commande publique/ 1.1 Marchés publics

Choix des entreprises ; Voirie Cami Dou Pichou

1.Commande publique/ 1.4 Autres contrats

Travaux voirie ; Chaussée de la Rue des Ecoles

1.Commande publique / 1.4 Autres contrats

Travaux bâtiment ; Salle polyvalente

3.Domaine et patrimoine / 3.1 Acquisition

Proposition d'acquisition de la parcelle WB46

7. Finances locales / 7.5 Subventions

Demande de subvention de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées

7.Finances locales / 7.5 Subventions

Demande de subvention d'une association

4.Fonction publique / 4.4 Autres catégories de personnel

Autorisation d'une collaboratrice occasionnelle du service public

7. Finances locales / 7.10 Divers

Révision des tarifs des services communaux

7. Finances locales / 7.10 Divers

Remboursement de frais

Questions diverses

26. Objet de la délibération : 1. Commande publique / 1.1 Marchés Publics

Choix de l'entreprise pour commande de travaux Cami dou Pichou

Mr IRIGOYEN Bruno quitte la salle, il ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a lancé une consultation pour les travaux de modernisation de la voirie communale « Cami dou Pichou ».

Cette consultation a été lancée le 06/02/2023 et se décompose d'une prestation de base et de prestations supplémentaires.

Au terme de la consultation, 6 offres ont été reçues :

	BASE	PSE1	PSE3
DOURS	-----	14 395,00	-----
SPIE /MALLET	28 419,00	14 660,00	4 318,00
ACCHINI	20 528,50	14 140,00	2 700,00
COLAS	22 454,50	-----	-----
LA ROUTIERE DES PYRENEES	19 538,00	14 490,00	3 425,00
POMES DARRE	21 466,00	-----	-----

La commission voirie a réalisé l'ouverture des plis le 21/03/2023.

Le règlement de la consultation prévoit la sélection des offres sur la base des critères suivants :

- Valeur technique de l'offre (pondération 40 pts),
- Prix des prestations (pondération 60 pts).

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation lors de l'analyse des offres, la commission voirie ayant donné un avis favorable à l'attribution des travaux :

- A l'entreprise la Routière des Pyrénées :
 - Pour la mission de base,
 - Pour la prestation supplémentaire PSE3.
- A l'entreprise DOURS :
 - Pour la prestation supplémentaire PSE 1.

Après discussion et après avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des présents : 13 voix

- Admet toutes les candidatures reçues dans le cadre de cette consultation,
- Valide le choix de la commission voirie,

- Attribue la commande de travaux à l'entreprise « La Routière des Pyrénées » pour la mission de base (19 538,00 euros) et la prestation supplémentaire PSE3 (3 425,00 euros),
- Attribue la commande de travaux à l'entreprise DOURS pour la prestation supplémentaire PSE1 (14 395,00 euros),
- Autorise Monsieur le Maire à signer et exécuter la commande pour les travaux de voirie au Cami dou Pichou

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

27. Objet de la délibération : 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Travaux voirie : chaussée de la rue des Ecoles

Mr IRIGOYEN Bruno quitte la salle, il ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire explique que suite aux travaux de l'assainissement collectif dans le village certaines rues sont en souffrance et ont besoin de travaux.

La rue des Ecoles, dans la partie allant du rond-point rue du Centre au carrefour du CD5, est très abîmée et nécessite un reprofilage à la GE et d'un enduit monocouche.

A la suite de ce constat Monsieur le Maire explique avoir demandé un devis à l'entreprise La Routière des Pyrénées, travaillant déjà sur le village (rue du Stade) pour une réfection de la chaussée.

Le montant du devis s'élève à 11 460,00 euros HT

La commission voirie propose de profiter que cette entreprise soit sur le village pour réaliser les travaux.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur avis de la commission, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : 13 voix

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et exécuter la commande à l'entreprise La Routière des Pyrénées pour un montant de 11 460,00 euros HT pour les travaux de la rue des Ecoles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

28. Objet de la délibération : 1. Commande publique / 1.4 Autres contrats

Travaux bâtiment ; salle polyvalente

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la transition écologique dans le territoire, et afin d'améliorer la performance environnementale de nos bâtiments, il nous apparait nécessaire de rénover l'éclairage de la salle polyvalente, visant à réduire la consommation électrique du bâtiment.

Les travaux consistent à remplacer :

- Les projecteurs 400 watts par des projecteurs Radio LED 196 watts moins énergivores,
- Remplacer des plaques translucides opaques par un bardage Alvéolaire incolore Akiver Panel 40 mm.

A la suite de ce constat Monsieur le Maire explique avoir demandé des devis à deux entreprises :

- Nael Elec pour le remplacement de l'éclairage,
La SARL Lacaze pour le changement des plaques translucides.

Le montant des devis s'élève pour :

- Nael Elec à 11 194,44 € HT,
La SARL Lacaze à 14 480,00 € HT.

Monsieur le Maire explique que ces travaux ont fait l'objet d'une demande de subvention FAR auprès du département.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et sur proposition de la commission bâtiment :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ces deux devis,
A exécuter la commande auprès de Nael Elec pour la partie projecteur,
A exécuter la commande auprès de la SARL Lacaze pour le remplacement des plaques translucides.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

29. Objet de la délibération : 3. Domaine et patrimoine / 3.1 Acquisition Achat de terrain agricole cadastré WB46

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une parcelle de terrain agricole cadastrée WB46 est à vendre dans la succession des biens appartenant à Monsieur Joseph ESTRAMPES.

L'acquisition de cette parcelle d'une contenance de 78 ares serait intéressante pour la commune dans le cadre d'un futur échange avec un autre agriculteur afin de réaliser un parking derrière les tribunes du stade.

Monsieur Alexandre CAVE, Notaire à Laloubère en charge du dossier nous indique un prix de vente pour la parcelle de 1,00 € le m² soit 7 800,00 €.

Les frais de notaires sont estimés aux environs de 1 000,00 €.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide l'achat de ce terrain et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

30. Objet de la délibération : 7. Finances locales/7.5 Subventions Demande de subvention de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hautes-Pyrénées

Monsieur Christophe DUCASSE quitte la salle, il ne participe pas au vote.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat sollicite auprès de la commune de Pouyastruc une subvention d'un montant de 300,00 € pour les apprentis en formation dans son établissement pour l'année 2023.

3 apprentis X 100 euros = 300,00 €

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité des présents : 13 voix pour, donne un avis favorable à cette demande et autorise Monsieur le maire à signer tout document afférent à cette demande.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

31. Objet de la délibération : 7. Finances locales/7.5 Subventions

Demande de subvention d'une association.

L'association « Amicale du personnel de la 3CVA » a été créée à la demande de la Communauté de Communes des Coteaux et du Val d'Arros, afin de pouvoir compenser un vide juridique dans le fonctionnement du budget prévisionnel de la Communauté de Communes.

Au regard de ces éléments le conseil municipal à l'unanimité des présents sursoit à cette demande et souhaite voir son fonctionnement durant l'année 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

32. Objet de la délibération : 4. Fonction publique / 4.4 Autres catégories de personnel

Autorisation d'une collaboratrice occasionnelle du service public

Monsieur le Maire expose :

Qu'il a reçu une demande de Liliane GALIN retraitée de la Fonction Publique Territoriale à l'occurrence la Médiathèque Départementale de Tarbes pour venir aider bénévolement Alexandra ABADIE à la bibliothèque de la commune le jeudi de 10h à 12h. En effet durant ce créneau l'agent municipal reçoit seule, tour à tour, les nombreux enfants des classes de l'école de Pouyastruc pour la découverte de la lecture.

Pour donner suite à cette demande et afin d'assurer le fonctionnement en toute sérénité, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Liliane GALIN afin d'assurer bénévolement l'accueil des enfants de l'école et de les initier à la découverte de la lecture.

Cette organisation sera applicable pour l'année scolaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

33. Objet de la délibération : 7. Finances locales / 7.10 Divers

Révision des tarifs des services communaux

Monsieur le Maire rappelle les tarifs des services communaux. Compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières certains tarifs doivent être réajustés.

Le conseil municipal, après délibération, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs suivants : ceux-ci rentreront en vigueur le 20 avril 2023.

- Prix des photocopies : 0.20 €
- Prix du KW : 0.30 €
- Prix du jeton : 2.00 €
- Prix location chaises : 0.30 € / chaise
- Prix location tables : 1 €/ table
- Prix carte d'abonnement de la bibliothèque : 5€ / pers / an
- Prix des salles multi-activités, polyvalente, office et leurs abords, se reporter au tableau ci-après. De plus il sera demandé une caution de 1 000 € pour le bâtiment et une de 200€ pour le ménage. Un règlement intérieur des salles multi-activités, polyvalente, de l'office et de leurs abords sera établi et diffusé à toutes les associations.

ANNEXE : TARIF DE LOCATION

	Salle Polyvalente + Office			Salle Multi-activité + Office		
	1 jour	2 jours	jour sup.	1 jour	2 jours	Jour sup.
Particulier résident y compris les enfants	30 €	60 €	20 €	50 €	100 €	30 €
Association résidente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Particulier non résident	400 €	600 €	50 €	400 €	600 €	50 €
Association non résidente	400 €	600 €	50 €	400 €	600 €	50 €
	Salle Polyvalente + Salle Multi-activité + Office			Office		
	1 jour	2 jours	jour sup.	1 jour	2 jours	jour sup.
Particulier résident y compris les enfants	70 €	140 €	40 €	20 €	40 €	10 €
Association résidente	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Particulier non résident	500 €	700 €	70 €			
Association non résidente	500 €	700 €	70 €			

Les particuliers résidents ont la possibilité de louer du mobilier pour leurs besoins personnels

Nature	unité
Chaises	0,30 €
Tables	1 €
Prix Kwh	0,30 €

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les tarifs communaux ci-dessus, ceux-ci entreront en vigueur le 20 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

34. Objet de la délibération : 7. Finances locales/7.10 Divers

Demande de remboursement de frais.

Suite à la nouvelle numérotation issue des nouvelles constructions à la Rue de la Fontaine, Monsieur Daniel GAVARD a eu des frais liés au changement de cartes grises de ses véhicules. Comme convenu ces frais émanant d'une action communale, il est logique qu'il soit remboursé.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des frais de cartes grises pour un montant de 70 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau – Villa Noulibos, 50 Cours Lyautey 64010 PAU Cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification et à compter de sa transmission au contrôle de légalité.

Questions diverses.

Le secrétaire de séance
DUBIE Karine

Le 1^{er} Adjoint
Christian ALEGRET